**Code ISIN : FR0010626192**

# PROSPECTUS COMPLET

# FCP A FORMULE

# NOBC GARANTI OR

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE STATUTAIRE

**1. PRESENTATION SUCCINCTE**

**2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**

2.1 - CLASSIFICATION
2.2 - OBJECTIF DE GESTION
2.3 - DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP
2.4 - INDICATEUR DE REFEFENCE
2.5 - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT
2.6 - PROFIL DE RISQUE
2.7 - GARANTIE OU PROTECTION
2.8 - SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

**3. INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

3.1 - FRAIS ET COMMISSIONS
3.2 - REGIME FISCAL

**4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

4.1 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT
4.2 - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE
4.3 - AFFECTATION DES RESULTATS
4.4 - DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
4.5 - LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
4.6 - DEVISE DE LIBELLE DES PARTS
4.7 - DATE DE CREATION
4.8 - VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

**5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

**PARTIE STATISTIQUE**

# NOTE DETAILLEE

**1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

1.1 - FORME DE L'OPCVM
1.2 - ACTEURS

**2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

2.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES
2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

**3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**4. REGLES D'INVESTISSEMENT**

**5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

# REGLEMENT

# NOBC GARANTI OR

**Avertissement : L'OPCVM NOBC GARANTI OR est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de cet OPCVM que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance indiquée. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat de maximum 1% TTC). Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable *a priori* s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.**

## PARTIE STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINTE

**CODE ISIN**
FR0010626192

**DENOMINATION**
NOBC GARANTI OR

**FORME JURIDIQUE**
FCP de droit français

**COMPARTIMENT / NOURRICIER**
Non

**SOCIETE DE GESTION**
EXANE ASSET MANAGEMENT

**DUREE D'EXISTENCE DE LA FORMULE**
2 Ans, 2 Mois

**DEPOSITAIRE**
Société Générale

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Cabinet SELLAM, représenté par Patrick SELLAM

**COMMERCIALISATEUR**
EXANE Derivatives, EXANE AM

**DELEGATAIRES**
EURO – VL assure la gestion administrative et comptable du FCP

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

**CLASSIFICATION**
Fonds à formule

**GARANTIE**
Capital Garanti à la Date d'Echéance

**OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100% de l'Actif Net

**OBJECTIF DE GESTION**

La formule du FCP NOBC GARANTI OR (le "FCP") est construite pour une durée de 26 mois à compter du 18 juillet 2008 (la « Date de Référence Initiale ») et jusqu'au 20 Septembre 2010 (la « Date d'Echéance »).
L'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier aux porteurs d'une performance liée à celle de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index (l'« Indice ») sur la durée de la formule tout en offrant une garantie totale du capital à la Date d'Echéance.

Ainsi, à la Date d'Echéance, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré de :

- 8% si l'Indice a atteint, durant les heures officielles de cotation de marché, entre la Date de Référence Initiale et la Date d'Echéance (incluses), un niveau supérieur ou égal à 138% de son niveau à la Date de Référence Initiale. Le Taux de Rendement Actuariel dont bénéficie le porteur dans ca cas là correspond à 3.62%.
- Sinon 100% de la performance positive de l'Indice à la Date d'Echéance. Dans ce cas, le taux de rendement actuariel sera au mieux égal à 16.03%.

## DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur privilégie le marché des matières précieuses, et plus particulièrement celui de l'Or.

En contrepartie du renoncement au rendement monétaire associé à un investissement dans un indice de type « Total Return » et d'un plafonnement de la performance du FCP à 8% en cas de franchissement par l'Indice de la barrière égale à 138% de son Niveau Initial, le porteur bénéficie de 100% de la performance de l'Indice à la Date d'Echéance et d'une garantie totale du capital initialement investi.
Le porteur fait donc le pari d'une hausse de l'indice durant les 26 prochains mois qui reste inférieure à tout moment à 38%.

**Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur**

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| • A maturité, et tant que l'Indice n'a jamais franchi la barrière égale à 138% de son niveau à la Date de Référence Initiale, l'investisseur reçoit 100% de la performance finale positive de l'Indice (soit un taux de rendement actuariel limité à 16.03%).<br><br>• Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et finit en baisse par rapport à son niveau initial alors le FCP est remboursé à 108%. L'investisseur profite donc d'un gain de 8% malgré une performance négative de l'Indice à la Date d'Echéance (soit un taux de rendement actuariel de 3.62%).<br><br>• L'investisseur bénéficie d'une garantie totale de son capital initialement investi à l'Echéance. | • Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et enregistre à la Date d'Echéance une performance supérieure à 8%, le FCP est remboursé à 108%. La performance du FCP est alors inférieure à celle de l'Indice. Le Taux de Rendement Actuariel du FCP est égal à 3.62%.<br><br>• Le taux de rendement actuariel du fonds est limité au maximum à 16.03%.<br><br>• L'Indice S&P GSCI Gold retenu étant « Excess Return », le porteur ne bénéficiera pas du rendement monétaire associé dans un indice du type « Total Return ».<br><br>• La garantie de l'objectif de gestion à l'Echéance ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts à la Date de Référence Initiale et les ayant conservées au moins jusqu'à la Date d'Echéance. |

## INDICATEUR DE REFERENCE

La formule du produit étant construite sur l'indice, S&P GSCI Gold Excess Return Index, la valorisation du FCP dépendra en partie de l'évolution de cet indice.

L'indice Standard & Poor's GSCI Gold Excess Return Index a été créé par Goldman Sachs et sa propriété a été transférée en 2007 à Standard & Poors. Il est calculé à partir de la performance des contrats à termes sur l'or physique à New-York (Nymex). La corrélation de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return avec l'or physique est très proche de 1 (0.997 mesurée sur les 3 dernières années).

L'indice est de type "Excess Return". Par conséquent, sa performance n'intègre pas de rendement correspondant à un investissement de trésorerie.

Le porteur sera en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index ou d'un investissement direct dans une obligation OAT de maturité équivalente.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché".

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 18 Juillet 2008 (« Date de Référence Initiale »).
La Date d'Echéance est prévu le 20 Septembre 2010.

**Description de la formule**

La Valeur Liquidative du FCP sera égale à 100 EUR le 18 Juillet 2008.

**Méthode de calcul de la valeur liquidative à la Date d'Echéance**

- Si une fois au moins (durant les heures officielles de cotation de marché de l'Indice) entre la Date de Référence Initiale et la Date d'échéance (incluses), le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à 138% de son niveau initial à la Date de Référence Initiale,
  alors la valeur liquidative à la Date d'Echéance est égale 108% de la VL Initiale.

- Sinon,
  la valeur liquidative à la Date d'Echéance est égale au maximum entre la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale (la « VL Initiale ») et au produit entre la VL Initiale et le Rendement de l'Indice.

Où

L'Indice est l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index.
Le niveau initial de l'Indice est le cours officiel de clôture de l'Indice à la Date de Référence Initiale.
Le niveau final de l'Indice est le cours officiel de clôture de l'Indice à la Date d'Echéance.

Le Rendement de l'Indice correspond au rapport entre le niveau final de l'Indice et le niveau initial de l'Indice.

**Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule**

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP correspondent aux scénarii dans lesquels l'Indice a une performance finale positive élevée sans jamais avoir atteint 138% de son niveau initial.

**Exemples chiffrés**

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées ou futures du FCP.
Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement actuariel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement actuariel à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation OAT de maturité comparable.
Le taux de rendement actuariel équivaut au taux d'intérêt annuel (composé) hors fiscalité perçu pour un investissement entre la Date de Référence Initiale et la Date d'Echéance.

**L'appréciation des scénarii porte sur la performance absolue du FCP et accessoirement sur la performance relative du FCP par rapport à l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index.**

## Scénario Favorable 1 (en absolu)

La performance de l'Indice est positive à la Date d'Echéance, et, pendant toute la durée de vie du produit, l'Indice n'a jamais franchi la barrière égale à 138% de son niveau initial.

Le fonds est alors remboursé à 100 % de la VL Initiale augmentée de 100% de la performance finale de l'Indice.

Le FCP surperforme largement un investissement dans une obligation (OAT) de maturité comparable et affiche une performance égale à celle de l'Indice.

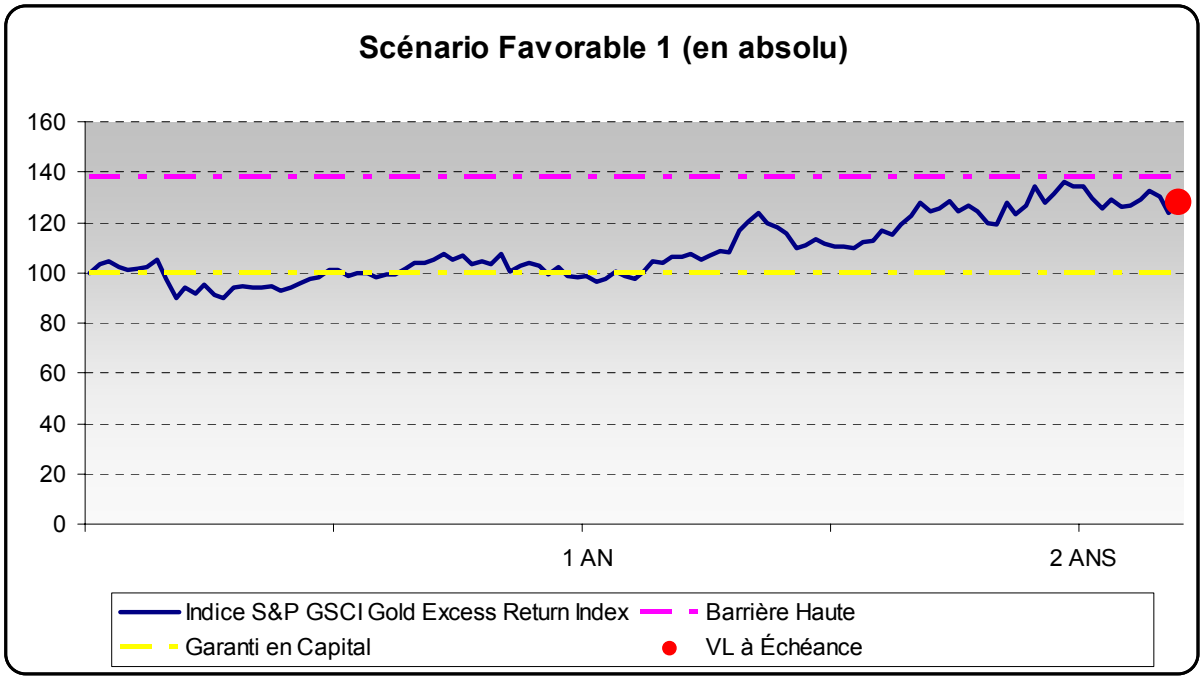


| | |
|---|---|
| Maximum Atteint sur la durée de la formule par l'Indice S&P GSCI Excess Return Index | 135,9 |
| Performance du Maximum Atteint | 35,9% |
| Performance de l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index à la Date d'Echéance | 27,7% |
| VL à la Date d'Echéance | 127,72 |
| Performance actuarielle du FCP (annualisée) | 12,0% |
| Performance actuarielle de l'Indice (annualisée) | 12,0% |
| Performance actuarielle d'une obligation OAT de maturité comparable | 4,7% |

## Scénario Favorable 2 (en relatif)

La performance de l'Indice est négative à la Date d'Echéance, et à un moment donné de la durée de vie du FCP, l'Indice a franchi la barrière égale à 138% de son niveau initial.

Le fonds est alors remboursé à 108 % de la VL Initiale.

Le FCP surperforme largement l'Indice et affiche une performance légèrement inférieure à celle d'un investissement dans une obligation (OAT) de maturité comparable.

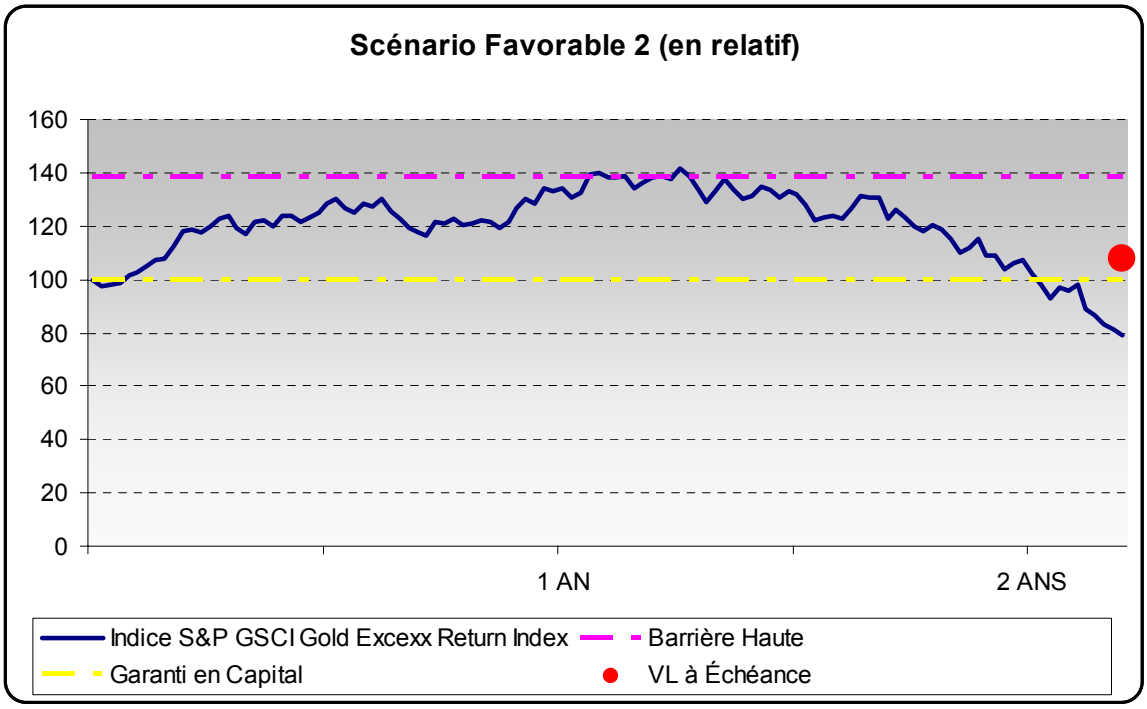


| | |
|---|---|
| Maximum Atteint sur la durée de la formule par l'Indice S&P GSCI Excess Return Index | 141,8 |
| Performance du Maximum Atteint | 41,8% |
| Performance de l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index à la Date d'Echéance | -21,0% |
| VL à la Date d'Echéance | 108,00 |
| Performance actuarielle du FCP (annualisée) | 3,6% |
| Performance actuarielle de l'Indice (annualisée) | -10,3% |
| Performance actuarielle d'une obligation OAT de maturité comparable | 4.7% |

## Scénario Médian 1 (en absolu et en relatif)

La performance de l'Indice est positive et modérée à la Date d'Echéance et pendant toute la durée de la formule, l'Indice n'a jamais franchi la barrière égale à 138% de son niveau initial.
Le porteur bénéficie à la Date d'Echéance de 100% de la performance de l'Indice.
La performance du FCP est égale à celle de l'Indice et proche de celle d'un investissement dans une obligation OAT de maturité équivalente.

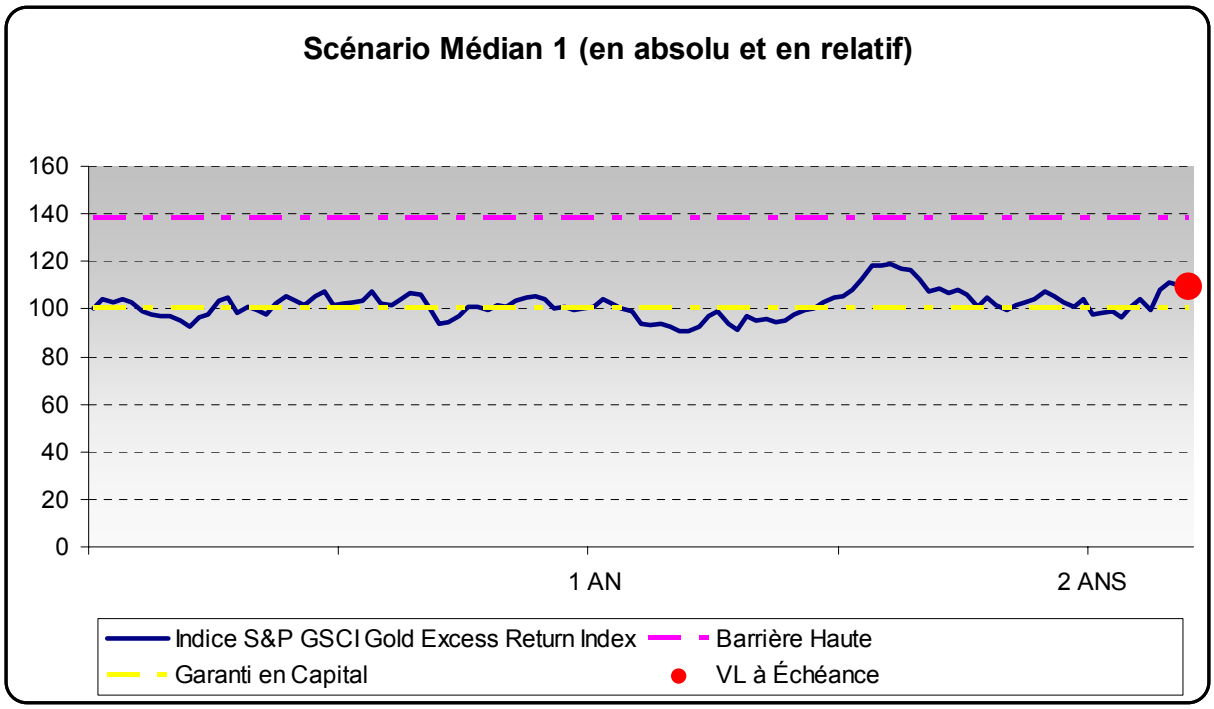


| | |
|---|---|
| Maximum Atteint sur la durée de la formule par l'Indice S&P GSCI Excess Return Index | 118,8 |
| Performance du Maximum Atteint | 18,8% |
| Performance de l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index à la Date d'Echéance | 9,0% |
| VL à la Date d'Echéance | 109,00 |
| Performance actuarielle du FCP (annualisée) | 4,1% |
| Performance actuarielle de l'Indice (annualisée) | 4,1% |
| Performance actuarielle d'une obligation OAT de maturité comparable | 4,7% |

## Scénario Défavorable 1 (en relatif)

La performance de l'Indice est supérieure à 8% à la Date d'Echéance, et à un moment donné de la durée de vie du FCP, l'Indice a franchi la barrière égale à 138% de son niveau initial.
Le fonds est alors remboursé à 108 %. Le porteur ne bénéficie pas de toute la hausse de l'Indice.
Le FCP sous performe l'Indice et affiche une performance légèrement inférieure à celle d'un investissement dans une obligation OAT de maturité équivalente.

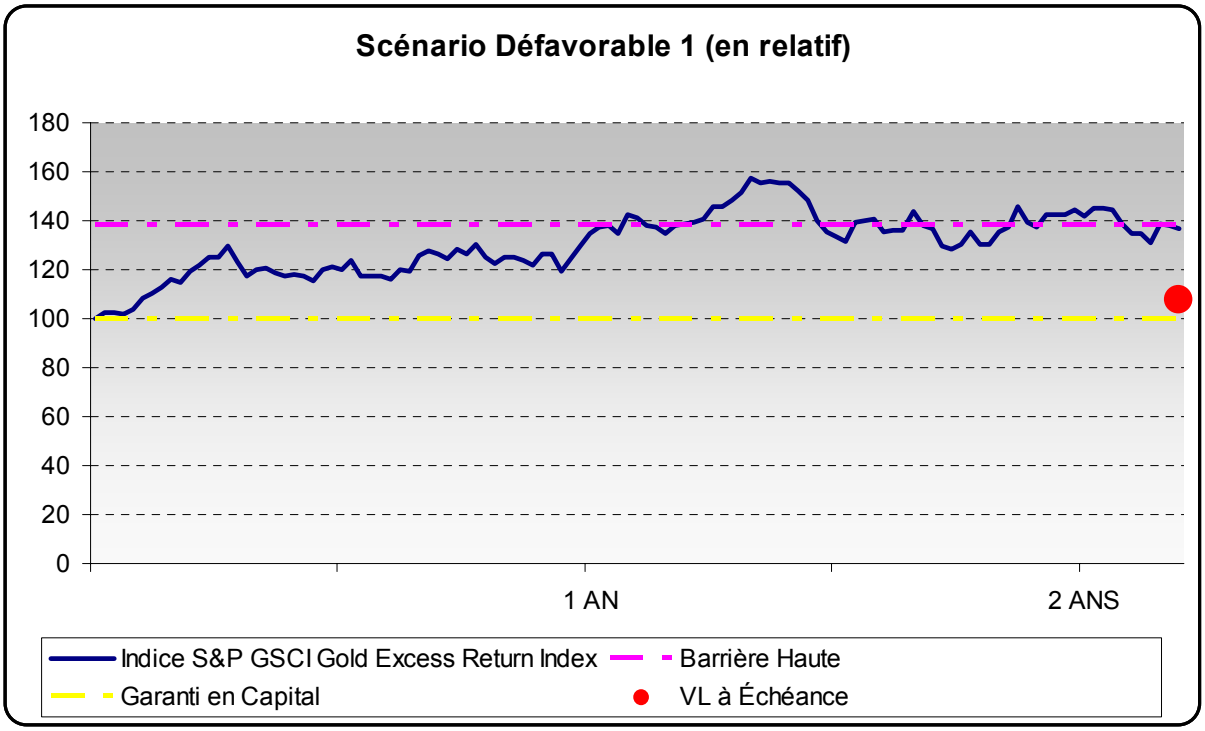


| | |
|---|---|
| Maximum Atteint sur la durée de la formule par l'Indice S&P GSCI Excess Return Index | 157,5 |
| Performance du Maximum Atteint | 57,5% |
| Performance de l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index à la Date d'Echéance | 37,1% |
| VL à la D'Echéance | 108,00 |
| Performance actuarielle du FCP (annualisée) | 3,6% |
| Performance actuarielle de l'Indice (annualisée) | 15.7% |
| Performance actuarielle d'une obligation OAT de maturité comparable | 4,7% |

## Scénario Défavorable 2 (en absolu)

La performance de l'Indice est négative à la date d'Echéance, et, pendant toute la durée de la formule, l'Indice n'a jamais franchi la barrière égale à 138% de son niveau initial. Le fonds est alors remboursé à 100 % de la VL Initiale.
Le FCP surperforme l'Indice mais affiche une performance nulle donc inférieure à celle d'un investissement dans une obligation OAT de maturité équivalente.

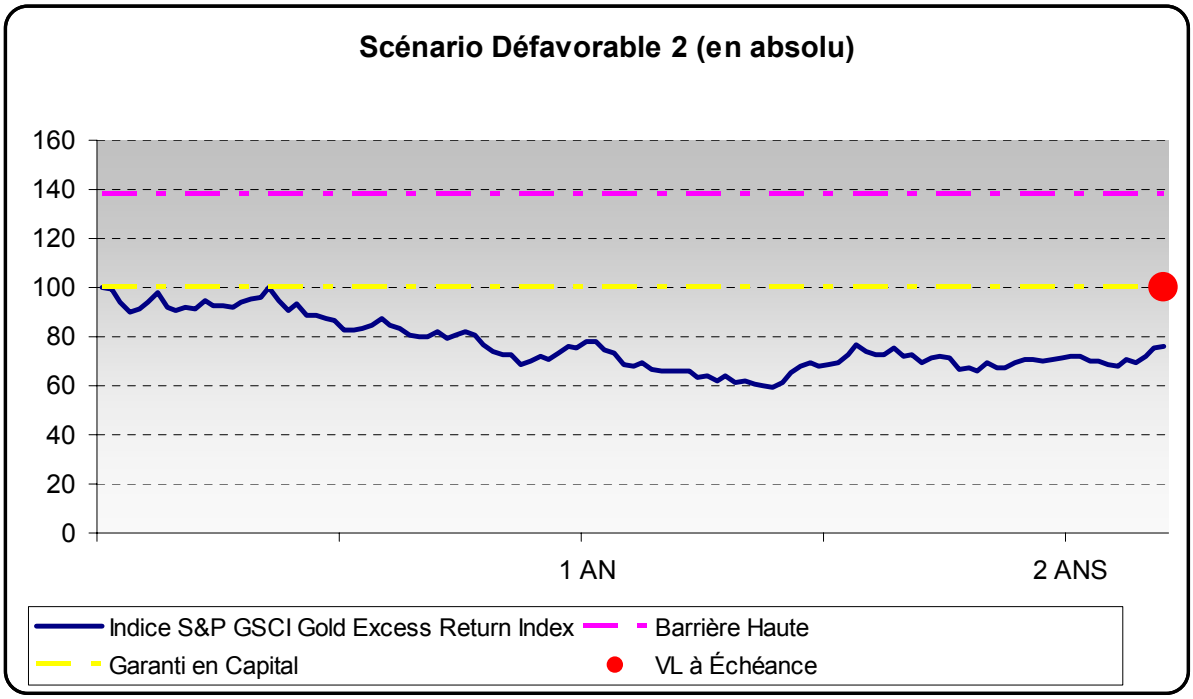


| | |
|---|---|
| Maximum Atteint sur la durée de la formule par l'Indice S&P GSCI Excess Return Index | 100,2 |
| Performance du Maximum Atteint | 0,2% |
| Performance de l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index | -23,8% |
| VL à la Date d'Echéance | 100,00 |
| Performance actuarielle du FCP (annualisée) | 0,0% |
| Performance actuarielle de l'Indice (annualisée) | -11.8% |
| Performance actuarielle d'une obligation OAT de maturité comparable | 4,7% |

**Simulations sur les données historiques de marché**

*Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés par Date d'Echéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les constatations passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances futures du FCP.*
*Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'informations.*

- Le graphique suivant présente le taux de rendement actuariel du FCP et de l'Indice en fonction de la Date d'Echéance du FCP. Les périodes décrites par la suite sont exprimés par des intervalles de dates d'échéance du FCP.

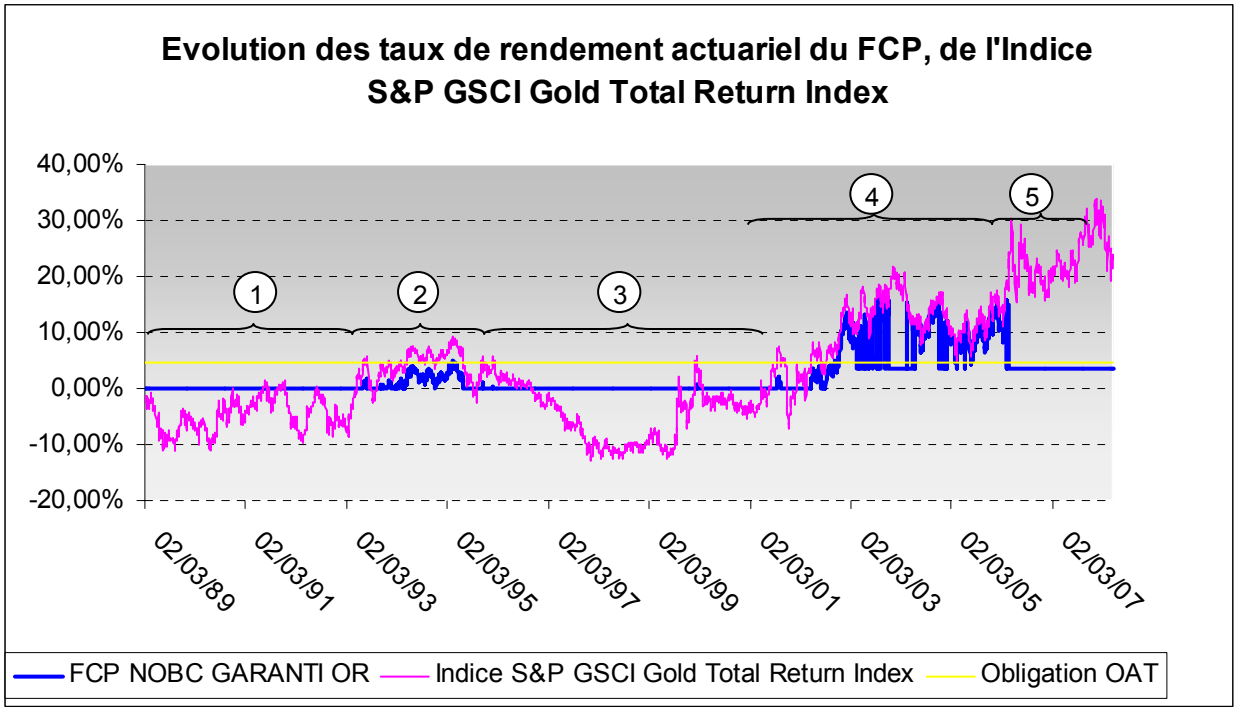


**Commentaire Graphique**

Nous pouvons distinguer 5 phases distinctes dans le backtest proposé.

Phase 1 : du 02/03/1989 au 28/06/1993, l'Indice Total Return a une performance actuarielle négative (dans la grande majorité des cas) sur la durée de la formule, le FCP active sa garantie en capital à Echéance et le porteur retrouve à maturité son capital initialement investi.

Phase 2 : du 29/06/1993 au 26/06/1995, l'Indice Total Return et l'Indice Excess Return ont une performance actuarielle positive. L'Indice Excess Return ne touche à aucun moment la barrière de 138%, le porteur reçoit son capital initialement investi augmenté de la performance de l'Indice à Maturité. La performance du fonds est inférieure à celle de l'Indice Total Return en raison du rendement monétaire non perçu par le fonds contrairement à l'Indice Total Return.

Phase 3 : du 27/06/1995 au 17/04/2002, les performances de l'Indice Total Return et de l'Indice Excess Return sur la période de la formule sont négatives dans la très grande majorité des cas. Le FCP active sa garantie en capital à Echéance et le porteur retrouve à maturité son capital initialement investi.

Phase 4 : du 17/04/2002 au 17/04/2006, les Indices Total Return et Excess Return sont en hausse, dans la plupart des cas, le porteur reçoit le capital initialement investi augmenté de la performance de l'Indice Excess return à la Date d'Echéance, dans certains cas, l'Indice touche la barrière de 138% et le porteur récupère alors à la Date d'Echéance son capital initial augmenté de 8%. Dans les cas où l'Indice Excess Return touche la barrière de 138%, le fonds sous performe l'Indice en raison d'un cap de la performance finale à 8%.

Phase 5 : du 18/04/2006 au 12/05/2008, l'Indice Excess Return atteint la barrière égale à 138% de son niveau initial et le porteur récupère alors à la Date d'Echéance son capital initial augmenté de 8%. Ainsi, le fonds sous performe l'Indice Total Return et Excess Return en raison d'un cap de la performance finale à 8%.

**Actifs utilisés et stratégie**

La gestion du FCP se décompose en une gestion de type monétaire et la conclusion d'un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) à la création du FCP garantissant au porteur la réalisation de l'objectif de gestion.

Le FCP conclura un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap de performance) restituant le profil garanti en échange du paiement d'une performance de type monétaire ajustée des coûts de structure du Fonds à formule.

Pour neutraliser le risque de contrepartie, l'instrument financier à terme négocié de gré à gré utilisé par le FCP pourra faire l'objet d'une collatéralisation. Le collatéral reçu par le FCP sera géré en monétaire.

Par ailleurs, la gestion de type monétaire est obtenue notamment au travers de l'investissement du FCP dans des FCP monétaires gérés ou non par Exane AM, l'objectif de gestion de ces FCP étant la recherche d'une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative proche de celles des marchés monétaires Euro. Ce seront ces mêmes instruments qui seront utilisés lorsque le fonds sera monétarisé.

Le FCP pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions temporaires de titres ayant pour vocation de rémunérer la trésorerie disponible, acheter et vendre des Bons à moyen terme négociables (BMTN) ayant une performance Monétaire. Les supports utilisés pour les acquisitions temporaires de titres sont notamment des actions ou des parts / actions d'OPCVM.

Le FCP pourra également détenir des liquidités à titre accessoire dans le cadre de la gestion de ses flux.

## PROFIL DE RISQUE

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché.

### Avertissement

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la Date d'Echéance (soit le 20 Septembre 2010) ou l'un des dix jours ouvrés suivants. Une sortie de l'OPCVM à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là.

### Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution des marchés.

### Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule à savoir :

- Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et enregistre à la Date d'Echéance une performance supérieure à 8%, le FCP est remboursé à 108%. La performance du FCP est alors inférieure à celle de l'Indice. Le Taux de Rendement Actuariel du FCP est égal à 3.62%.
- Le taux de rendement actuariel du fonds est limité au maximum à 16.03%.
- L'Indice S&P GSCI Gold retenu étant « Excess Return », le porteur ne bénéficiera pas du rendement monétaire associé dans un indice du type « Total Return ».
- La garantie de l'objectif de gestion à l'Echéance ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts à la Date de Référence Initiale et les ayant conservées au moins jusqu'à la Date d'Echéance.

### Risques de marché

En dehors de la Date d'Echéance, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de la valeur de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index, de la volatilité et des taux. A cet égard, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 2 ans et 2 mois, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement à moyen terme et s'assurer que cet horizon d'investissement convient à leur besoin et à leur situation financière et patrimoniale.

### Risque de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Le FCP est donc exposé au risque que cette contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. En tout état de cause, le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré ne pourra dépasser 10% de l'actif net par contrepartie. Un système de collatéralisation sera mis en place afin de respecter cette contrainte réglementaire le cas échéant.

### Risque de change

Le FCP ne comporte pas de risque de change.

## GARANTIE OU PROTECTION

**Etablissement garant**

EXANE Derivatives - 16, avenue Matignon - 75 008 PARIS
(Etablissement de crédit agréé par le CECEI)

**Nature de la garantie**

La garantie donnée par Exane Derivatives au FCP porte sur la valeur liquidative à la Date d'Echéance ainsi que sur celle des 10 jours ouvrés suivants (ci-après, la "Valeur Liquidative Garantie").

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative à la Date d'Echéance du FCP (ou de celle des 10 jours ouvrés suivants) bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date d'Echéance (ou que celle des 10 jours ouvrés suivants) du FCP, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP dans l'hypothèse où, à la Date d'Echéance du FCP (ou l'un des 10 jours ouvrés suivants cette date), l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la Date d'Echéance du FCP ou des 10 jours ouvrés suivants cette Date, la valeur liquidative, soumise par nature à l'évolution des marchés financiers, peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Exane Finance au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

## SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le fonds est destiné à tous les souscripteurs

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, le souscripteur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant diversifier leurs lignes d'investissement actuelles à travers une indexation à l'or sans prendre de risque sur leur capital à horizon 26 mois.

# INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

## FRAIS ET COMMISSIONS

### Commissions de souscription et de rachat du FCP

Les commissions de souscription et de rachat du FCP viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion et/ou au distributeur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts souscrites | Max 3% |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts souscrites | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts rachetées | Max 1% |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts rachetées | Néant |

### Frais de fonctionnement et de gestion du FCP

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de sur performance,
- des commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC<br>(incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif Net | Maximum 1.00 % TTC |
| Commissions de sur performance | Actif Net | Néant |

- Aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP.

- Les revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont intégralement acquis au FCP.

- Frais de gestion maximum des OPCVM dans lesquels le FCP investit (en dehors des OPCVM faisant l'objet d'une acquisition temporaire) : 0,5% TTC.

- Commission de souscription et de rachat des OPCVM dans lesquels le FCP investit : néant.

- Commissions en nature : Néant.

- Choix des Intermédiaires : Le swap de performance a été négocié avec Exane Derivatives, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion.

**REGIME FISCAL**

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

# INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour ouvré au plus tard 14h00 (heure de Paris) au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Société Générale
32, rue du Champ de Tir - 44 000 Nantes
02 51 85 60 07 / 02 51 85 51 48

Montant Minimum Initial de Souscription : une part
Les parts sont fractionnées en millième de parts.
**La société de gestion s'accorde le droit de refuser des souscriptions dès lors que le nombre de parts du FCP dépasse 200 000 parts.**

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**
Dernier jour de Bourse de Paris du mois de Mai
Clôture : 30 Mai 2009

**AFFECTATION DES RESULTATS**
FCP de capitalisation

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**
Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**
La valeur liquidative sera publiée dans les locaux du dépositaire ainsi que dans les locaux de la société de gestion aux adresses respectives suivantes :

Adresse du dépositaire

Société Générale
50, bd Haussmann - 75 431 Paris Cedex 09

Adresse de la Société de Gestion

Exane Asset Management
16, avenue Matignon - 75 008 Paris

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lesquels cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.
Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.
Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont élu domicile.

**DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**
Euro

**DATE DE CREATION**
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24/06/2008. Il a été initialement créé le 18/07/2008 pour une durée maximum de 2 ans 2 Mois et 2 semaines (jusqu'au 4 octobre 2008).

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**
100 euros.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Exane Asset Management
16, avenue Matignon - 75 008 Paris

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : laurent.roussel@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 41 53.

Date de publication du prospectus : **03/07/2008**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

# NOBC GARANTI OR

**NOTE DETAILLEE**
Fonds à formule garanti en capital.
OPCVM d'OPCVM

## CARACTERISTIQUES GENERALES

### FORME DE L'OPCVM

**a) Dénomination**
NOBC GARANTI OR

**b) Forme juridique de l'OPCVM et Etat membre dans lequel l'OPCVM est constitué**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

**c) Date de création et durée d'existence prévue**
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24/06/2008.
Il a été créé le 18/07/2008 pour une durée maximum de 2 ans, 2 Mois et 2 semaines.

**d) Synthèse de l'offre de gestion**

| Nourricier | Code ISIN | Valeur liquidative d'origine | Affectation du résultat | Devise | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NON | FR0010626192 | 100 EUR | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | Une part |

**f) Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Le dernier document périodique et le règlement du FCP sont disponibles auprès d'EXANE Asset Management ("EXANE SAM") sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :
Exane Asset Management
16, avenue Matignon – 75 008 Paris

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : laurent.roussel@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 41 53.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires.

### ACTEURS

**Société de gestion**
Exane Asset Management ("EXANE AM")
16, avenue Matignon – 75 008 Paris
Agrément COB n° GP 01-015 du 30 avril 2001

**Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et rachats et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts**

Société Générale
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par Décret d'Autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, bd Haussmann - 75 009 Paris
Adresse Postale : 50, bd Haussmann – 75 431 Paris Cedex 09
Souscriptions / Rachats : 32, rue du Champ de Tir - 44 000 Nantes

**Commissaire aux comptes**
Cabinet SELLAM, représenté par Patrick Sellam
49/53, avenue des Champs-Elysées – 75 008 Paris

**Commercialisation**
EXANE AM, Exane Derivatives

**Délégataire**
EXANE AM assurera seule la gestion financière du FCP.
La comptabilité et la valorisation sont déléguées au gestionnaire administratif et comptable :
EURO-VL - Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche
92 081 Paris La Défense Cedex

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

**CARACTERISTIQUES GENERALES**

**a) Caractéristiques des parts ou actions**

- Code ISIN FR0010626192
- Les parts du FCP sont admises en Euroclear France.
- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- La tenue du passif du FCP est assurée par le dépositaire, Société Générale.
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.
- Les parts sont libellées au porteur.
- Les parts sont fractionnées en millième de parts.

**b) Date de clôture**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de Mai
Première date de clôture : 30 Mai 2009

**c) Indications sur le régime fiscal**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investisseur dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Fiscalité au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous la forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence de conventions fiscales éventuellement applicables.

Fiscalité au niveau des porteurs de parts du FCP

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du FCP. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**a) Classification**

Fonds à formule
OPCVM d'OPCVM

**b) Objectif de gestion**

La formule du FCP NOBC GARANTI OR (le "FCP") est construite pour une durée de 26 mois à compter du 18 juillet 2008 (la « Date de Référence Initiale ») et jusqu'au 20 Septembre 2010 (la « Date d'Echéance »).
L'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier aux porteurs d'une performance proche de celle de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index (l'« Indice ») sur la durée de la formule tout en offrant une garantie totale du capital à la Date d'Echéance.

Ainsi, à la Date d'Echéance, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré de :

- 8% si l'Indice a atteint, durant les heures officielles de cotation de marché, entre la Date de Référence Initiale et la Date d'Echéance (incluses), un niveau supérieur ou égal à 138% de son niveau à la Date de Référence Initiale. Le Taux de Rendement Actuariel dont bénéficie le porteur dans ca cas là correspond à 3.62%.
- Sinon 100% de la performance positive de l'Indice à la Date d'Echéance. Dans ce cas, le taux de rendement actuariel sera au mieux égal à 16.03%.

#### c) Description de l'économie du FCP

Le porteur privilégie le marché des matières précieuses, et plus particulièrement celui de l'Or.

En contrepartie du renoncement au rendement monétaire associé à un investissement dans un indice de type « Total Return » et d'un plafonnement de la performance du FCP à 8% en cas de franchissement par l'Indice de la barrière égale à 138% de son Niveau Initial, le porteur bénéficie de 100% de la performance de l'Indice à la Date d'Echéance et d'une garantie totale du capital initialement investi.
Le porteur fait donc le pari d'une hausse de l'indice durant les 26 prochains mois qui reste inférieure à tout moment à 38%.

Anticipations du porteur du FCP

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP correspondent aux scénarii dans lesquels l'Indice a une performance finale positive élevée sans jamais avoir atteint 138% de son niveau initial.

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| • A maturité, et tant que l'Indice n'a jamais franchi la barrière égale à 138% de son niveau à la Date de Référence Initiale, l'investisseur reçoit 100% de la performance finale positive de l'Indice (soit un taux de rendement actuariel limité à 16.03%).<br><br>• Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et finit en baisse par rapport à son niveau initial alors le FCP est remboursé à 108%. L'investisseur profite donc d'un gain de 8% malgré une performance négative de l'Indice à la Date d'Echéance (soit un taux de rendement actuariel de 3.62%).<br><br>• L'investisseur bénéficie d'une garantie totale de son capital initialement investi à l'Echéance. | • Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et enregistre à la Date d'Echéance une performance supérieure à 8%, le FCP est remboursé à 108%. La performance du FCP est alors inférieure à celle de l'Indice. Le Taux de Rendement Actuariel du FCP est égal à 3.62%.<br><br>• Le taux de rendement actuariel du fonds est limité au maximum à 16.03%.<br><br>• L'Indice S&P GSCI Gold retenu étant « Excess Return », le porteur ne bénéficiera pas du rendement monétaire associé dans un indice du type « Total Return ».<br><br>• La garantie de l'objectif de gestion à l'Echéance ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts à la Date de Référence Initiale et les ayant conservées au moins jusqu'à la Date d'Echéance. |

#### d) Indicateur de référence

La formule du produit étant construite sur l'indice, S&P GSCI Gold Excess Return Index, la valorisation du FCP dépendra en partie de l'évolution de cet indice.

L'indice Standard & Poor's GSCI Gold Excess Return Index a été créé par Goldman Sachs et sa propriété a été transférée en 2007 à Standard & Poors. Il est calculé à partir de la performance des contrats à termes sur l'or physique à New-York (Nymex). La corrélation de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return avec l'or physique est très proche de 1 (0.997 mesurée sur les 3 dernières années).

L'indice est de type "Excess Return". Par conséquent, sa performance n'intègre pas de rendement correspondant à un investissement de trésorerie.

Le porteur sera en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index ou d'un investissement direct dans une obligation OAT de maturité équivalente.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché, détaillés à la rubrique "Simulations sur données historiques de marché".

**e) Stratégie d'investissement**

La gestion du FCP se décompose en une gestion de type monétaire et la conclusion d'un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) à la création du FCP garantissant au porteur la réalisation de l'objectif de gestion.

Le FCP conclura un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap de performance) restituant le profil garanti en échange du paiement d'une performance de type monétaire ajustée des coûts de structure du Fonds à formule.

Pour neutraliser le risque de contrepartie, l'instrument financier à terme négocié de gré à gré utilisé par le FCP pourra faire l'objet d'une collatéralisation. Le collatéral reçu par le FCP sera géré en monétaire.

Par ailleurs, la gestion de type monétaire est obtenue notamment au travers de l'investissement du FCP dans des FCP monétaires gérés ou non par Exane AM, l'objectif de gestion de ces FCP étant la recherche d'une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative proche de celles des marchés monétaires Euro. Ce seront ces mêmes instruments qui seront utilisés lorsque le fonds sera monétarisé.

Le FCP pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions temporaires de titres ayant pour vocation de rémunérer la trésorerie disponible, acheter et vendre des Bons à moyen terme négociables (BMTN) ayant une performance Monétaire. Les supports utilisés pour les acquisitions temporaires de titres sont notamment des actions ou des parts / actions d'OPCVM.

Le FCP pourra également détenir des liquidités à titre accessoire dans le cadre de la gestion de ses flux.

**f) Profil de risque**

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché.

**Avertissement**

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la Date d'Echéance (soit le 20 Septembre 2010 ou l'un des dix jours ouvrés suivants). Une sortie de l'OPCVM à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là.

**Risques liés à la classification**

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution des marchés.

**Risques liés aux caractéristiques de la formule**

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule à savoir :

- Si l'Indice franchit la barrière pendant la durée de vie du FCP et enregistre à la Date d'Echéance une performance supérieure à 8%, le FCP est remboursé à 108%. La performance du FCP est alors inférieure à celle de l'Indice. Le Taux de Rendement Actuariel du FCP est égal à 3.62%.
- Le taux de rendement actuariel du fonds est limité au maximum à 16.03%.
- L'Indice S&P GSCI Gold retenu étant « Excess Return », le porteur ne bénéficiera pas du rendement monétaire associé dans un indice du type « Total Return ».
- La garantie de l'objectif de gestion à l'Echéance ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts à la Date de Référence Initiale et les ayant conservées au moins jusqu'à la Date d'Echéance.

**Risques de marché**

En dehors de la Date d'Echéance, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de la valeur de l'indice S&P GSCI Gold Excess Return Index, de la volatilité et des taux. A cet égard, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 2 ans et 2 Mois, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement à moyen terme et s'assurer que cet horizon d'investissement convient à leur besoin et à leur situation financière et patrimoniale.

**Risques de contrepartie**

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Le FCP est donc exposé au risque que cette contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. En tout état de cause, le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré ne pourra dépasser 10% de l'actif net par contrepartie. Un système de collatéralisation sera mis en place afin de respecter cette contrainte réglementaire le cas échéant.

**Risques de change**

Le FCP ne comporte pas de risque de change.

**g) Description de la formule et modalités de la garantie**

Etablissement garant
EXANE Derivatives - 16, avenue Matignon - 75 008 PARIS
(Etablissement de crédit agréé par le CECEI )

Nature de la garantie
Garantie à première demande

La garantie donnée par Exane Derivatives au FCP porte sur la valeur liquidative à la Date d'Echéance ainsi que sur celle des 10 jours ouvrés suivants (ci-après, la "Valeur Liquidative Garantie").

Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la "Valeur Liquidative Garantie") est définie comme étant celle qui permet à tout porteur, quelle que soit sa date de souscription de ses parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date d'Echéance (ou de celle des 10 jours ouvrés suivants) de bénéficier d'une valeur de rachat calculée de la façon suivante :

- Si une fois au moins (durant les heures officielles de cotation de marché de l'Indice) entre la Date de Référence Initiale et la Date d'échéance (incluses), le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à 138% de son niveau initial à la Date de Référence Initiale,
  alors la valeur liquidative à la Date d'Echéance est égale 108% de la VL Initiale.

- Sinon,
  la valeur liquidative à la Date d'Echéance est égale au maximum entre la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale (la « VL Initiale ») et au produit entre la VL Initiale et le Rendement de l'Indice.

Où

L'Indice est l'Indice S&P GSCI Gold Excess Return Index.
Le niveau initial de l'Indice est le cours officiel de clôture de l'Indice à la Date de Référence Initiale.
Le niveau final de l'Indice est le cours officiel de clôture de l'Indice à la Date d'Echéance.

Le Rendement de l'Indice correspond au rapport entre le niveau final de l'Indice et le niveau initial de l'Indice.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date d'Echéance du FCP ainsi que sur celle des 10 jours ouvrés suivants, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP dans l'hypothèse où à la Date d'Echéance du FCP (ou de l'un des 10 jours ouvrés suivants cette date), l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la Date d'Echéance du FCP ou des 10 jours ouvrés suivants cette Date, la valeur liquidative, soumise par nature à l'évolution des marchés financiers, peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Coût de la Garantie
Le coût de la garantie égal à 0.05% est inclus dans les frais de gestion maximum.

Impact de la fiscalité
La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le FCP contracte, à la date de création du FCP.

En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation) par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FCP et étant versée directement à ce FCP, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ses parts.

**h) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le fonds est destiné à tous les souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, le souscripteur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant diversifier leurs lignes d'investissement actuelles à travers une indexation à l'or sans prendre de risque sur leur capital à horizon 26 mois.

**i) Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

FCP de capitalisation.

**j) Caractéristiques des parts**

Les souscriptions et les rachats sont effectués en montant ou en nombre de parts. Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.
La devise de libellé des parts est l'Euro.

**k) Modalités de souscription et rachat**

La fréquence de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture d'EURONEXT Paris.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour ouvré au plus tard 14h00 (heure de Paris) au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Société Générale
32, rue du Champ de Tir – 44 000 Nantes
02 51 85 60 07 / 02 51 85 51 48

**La société de gestion s'accorde le droit de refuser des souscriptions dès lors que le nombre de parts du FCP dépasse 200 000 parts.**

La valeur liquidative sera publiée dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion aux adresses respectives suivantes :

Adresse du dépositaire
Société Générale
50, bd Haussmann - 75 431 Paris Cedex 09

Adresse de la Société de Gestion
Exane Asset Management
16, avenue Matignon - 75 008 Paris

**l) Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

Commissions de souscriptions et de rachats du FCP

Les commissions de souscription et de rachat du FCP viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion et/ou au distributeur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts souscrites | Max 3% |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts souscrites | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts rachetées | Max 1% |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative * nombre de parts rachetées | Néant |

Frais de fonctionnement et de gestion du FCP

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de sur performance ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC<br>(incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif Net | MAX 1.00% TTC |
| Commissions de sur performance | Actif Net | Néant |

- Aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP.
- Les revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont intégralement acquis au FCP.
- Frais de gestion maximum des OPCVM dans lesquels le FCP investit (en dehors des OPCVM faisant l'objet d'une acquisition temporaire) : 0,5% TTC.
- Commission de souscription et de rachat des OPCVM dans lesquels le FCP investit : néant.
- Commissions en nature : Néant.
- Choix des Intermédiaires : Le swap de performance a été négocié avec Exane Derivatives, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :
Société Générale
32, rue du Champ de Tir - 44 000 Nantes
02 51 85 60 07 / 02 51 85 51 48

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : prescripteurs@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 21 79.

**REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R. 214-6, R.214-7, R. 214-26 et R. 214-27 du Code Monétaire et Financier (Partie Réglementaire).

**REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS (sous réserve de modifications du plan comptable applicable)**

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM, défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 06 mai 93 et modifié par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003.

**5.1 - METHODES D'EVALUATION**

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM, défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 06 mai 93 et modifié par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003.

**a) Parts ou actions d'OPCVM**

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

**b) Opérations à terme fermes ou conditionnelles négociées sur un marché réglementé français et étranger (futures et options)**

Marchés français et européens: cours de compensation (ou cours de clôture) du jour de la valeur liquidative.

Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

**c) Echanges financiers (swaps) de gré à gré**

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêts et/ou de devises du marché.

Le prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la société de gestion. Après un contrôle de cohérence, la société de gestion valide les prix avant l'établissement de la valeur liquidative. Les documents justifiant les prix des contreparties sont conservés à des fins de contrôle.
La société de gestion a la responsabilité de demander à la contrepartie d'envoyer les prix au valorisateur conformément à la périodicité agréée. Si la contrepartie n'envoie pas sa valorisation, le valorisateur le signalera à la société de gestion. A défaut de prix, le valorisateur prendra le dernier cours envoyé par la contrepartie.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises d'une durée inférieure à 3 mois lors de leur conclusion peuvent ne pas faire l'objet d'une valorisation au prix du marché, les flux d'intérêts à verser et à recevoir étant alors linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

Les actifs libellés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés en devise locale puis convertis en Euro au cours de change officiellement convenu, le jour de valorisation.

Les change à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

## 5.2 - METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments financiers à terme est la méthode de l'approximation linéaire.

## 5.3 - METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## 5.4 – METHODE DE COMPTABILISATION POUR LE CALCUL DU REVENU DISTRIBUABLE

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé. Il s'agit du mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers (coupon encaissé) et des frais de transaction (frais exclus).

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise pour les valeurs mobilières,
- la rémunération des liquidités, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements,
- flux reçus sur les contrats d'échange : lorsque les flux d'un contrat d'échange sont de nature différente, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus,
- Soulte reçue dans un contrat d'échange dont les termes sont « asymétriques » : lorsqu'un montant compensatoire reçu est destiné à rééquilibrer les flux échangés, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements,
- flux payés sur les contrats d'échange : lorsque les flux d'un contrat d'échange sont de nature différente, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus,
- Soulte payée dans un contrat d'échange dont les termes sont « asymétriques » : lorsqu' un montant compensatoire payé est destiné à rééquilibrer les flux échangés, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus.

## 5.5 – METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION FIXE

1,00% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil (ou période brisée) pendant toute la durée de vie du FCP.

## 5.6 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION

FCP de capitalisation.

Fonds à formule
OPCVM d'OPCVM

## TITRE I

## ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée prévue du fonds est initialement de 2 ans, 2 mois et 2 semaines à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros , lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la côte selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire et/ou apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié ou le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## TITRE II

## FONCTIONNEMENT DU FONDS

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte de porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il à relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse ainsi qu'un un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## TITRE III

## MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société décide de la répartition des résultats

Le fonds est un fonds de capitalisation pures : les sommes sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE IV

## FUSION - SCISSION - DISSOLUTION -LIQUIDATION

**Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou, le cas échéant, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

## CONTESTATION

**Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.